



# CHEMINER VERS UNE MEILLEURE CONSERVATION DU MARTINET RAMONEUR



**Frédéric Charron**, chargé de projets pour le CREAT

Avant la colonisation par les Européens au XVI<sup>e</sup> siècle, les forêts matures nord-américaines fournissaient des arbres creux propices à la nidification et au repos du martinet ramoneur au Canada. Avec le temps, les forêts abritant des arbres creux au fort diamètre se sont raréfiées, laissant place au milieu agricole et urbain. Les cycles de récolte des forêts ne laissent pas le temps aux arbres d'atteindre une taille et des conditions favorables pour sa nidification.

Photo : Frédéric Charron

C'est pourquoi le martinet ramoneur, espèce menacée sous la Loi sur les espèces en péril (LEP), a perdu drastiquement ses habitats naturels et cohabite maintenant dans certaines de nos cheminées dont les parois intérieures sont en maçonnerie (pierres, briques, béton ou tuiles de céramique). Lorsque l'on observe cette espèce au loin, on remarque une ressemblance notable avec l'hirondelle, c'est presque à s'y méprendre. Toutefois, des caractéristiques physiques les distinguent. Par exemple, la queue du martinet ramoneur est très courte, ce qui lui donne une allure de cigare volant, et ses ailes sont en forme de boomerang. On note également l'allure de son vol, qui se distingue de l'hirondelle en raison des battements des ailes plus rapides, comme si elles étaient rigides et non flexibles. Enfin, pour confirmer qu'il s'agit bel et bien du martinet ramoneur, rien de mieux que d'entendre son cri distinctif : une suite de cliquetis de plus en plus intenses, comme des aiguilles à tricoter maniées rapidement.

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) poursuit ses efforts dans le domaine de la conservation de la faune avec un nouveau projet qui vise à documenter les cheminées utilisées par cet oiseau au Témiscamingue, et ce, afin de mieux concentrer les efforts de conservation.

## UN APPORT DE CONNAISSANCES CRUCIAL

Mes inventaires terrain, appuyés par 15 bénévoles, la plupart faisant partie de la Société des loisirs ornithologiques de l'Abitibi-Témiscamingue (SLOAT), représentent près de 50 heures d'efforts d'observation pour déceler la présence de l'espèce dans 13 cheminées, dont 11 utilisées pour la nidification et 2 utilisées comme aire de concentration (dortoir). Cette acquisition de connaissances est primordiale afin de prendre le pouls de la santé de la population nicheuse en région.

Il faut savoir qu'entre 1970 et 2019, la population canadienne de l'espèce a chuté d'environ 88 %. De plus, selon le 2<sup>e</sup> atlas d'oiseaux nicheurs du Québec méridional (2010-2014), l'aire occupée par l'espèce depuis l'époque du premier atlas (1984-1989) est en contraction, c'est-à-dire que la population nicheuse semble plus concentrée. Ce constat s'observe également à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. En effet, depuis 2015, l'espèce n'a pas été observée dans d'autres MRC que le Témiscamingue, selon nos observations et celles issues de la plateforme eBird.

Depuis dix ans, l'ensemble des cheminées des maisons de propriétaires privés qui accueilleraient l'espèce lors de la saison de nidification ont été détruites ou obstruées. Dans le secteur privé, il ne reste que trois

cheminées utilisées à Ville-Marie, qui appartiennent à des commerçants. Les dix autres cheminées utilisées sont sur des bâtiments appartenant au secteur municipal, religieux ou public, comme les immeubles appartenant au Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue. Les efforts de conservation seront donc surtout concentrés aux détenteurs de ces bâtiments.

Ce constat pourrait s'expliquer par le fait qu'en général, ces bâtiments ont une cheminée de plus grande taille et plus robuste, ce qui permet de préserver leur condition avec le temps. Toutefois, il est assez urgent de prendre contact avec les propriétaires pour s'assurer que ces cheminées ne seront pas obstruées ni détruites. Tout comme le stipule l'une des priorités de la proposition du programme de rétablissement de l'espèce (Environnement et Changement climatique Canada, 2022), le CREAT considère comme hautement prioritaire le fait de soutenir l'intendance auprès des propriétaires de structures utilisées par l'espèce et de promouvoir la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques pour éviter la destruction de son nid dans la cheminée.

On parle de destruction de son habitat lorsque l'accès à l'intérieur de la cheminée est obstrué ou qu'elle (la cheminée) est modifiée et qu'elle perd sa caractéristique rugueuse ou encore que la modification entraîne un changement des conditions internes (luminosité, température, etc.).

**Le saviez-vous? Pour désigner l'habitat essentiel sous la Loi sur les espèces en péril (LEP), c'est-à-dire pour prouver qu'une cheminée est utilisée et améliorer sa protection, il faut observer lors de la période de nidification au moins un martinet entrant dans une structure ou en sortant, lors d'au moins deux jours différents, et ce, sur au moins deux années différentes.**

## DE L'ESPOIR À L'HORIZON

Le 15 juillet dernier, lors d'une visite informelle au parc national d'Opémican, lieu où l'espèce a déjà été répertoriée, j'ai pu observer, quelques minutes avant le coucher du soleil, un total de 13 individus survolant la plage tout près de l'auberge Jodoïn. Cette observation soutient l'idée qu'une population existe en milieu naturel, à l'intérieur de l'aire protégée de ce parc national. Enfin, d'autres individus ont été observés à Ville-Marie, Lorrainville, Béarn, Saint-Bruno-de-Guigues, Latulippe-Gaboury, Belleterre et Témiscaming. C'est avec les résidents et décideurs du parc Opémican, de ces villes et municipalités que le CREAT travaillera pour cheminer vers une meilleure conservation de l'espèce. ■